



La prévention des risques liés au désherbage thermique

Obligations et bonnes pratiques pour votre collectivité

Dans un contexte de transition écologique et dans un souci de protection de la santé publique, la législation française interdit depuis 2017 l'usage des produits phytosanitaires chimiques par les collectivités dans de nombreux espaces publics. Cette interdiction a encouragé le recours à des techniques alternatives, parmi lesquelles le désherbage thermique utilisé pour nettoyer de petites surfaces: les allées d'un parc, les cours pavées ou les bordures de trottoir en milieu urbain.

Le désherbage thermique consiste à éliminer les végétaux indésirables en les exposant à un choc de température grâce à des équipements (désherbeurs thermiques) diffusant de la chaleur.

Cette fiche vous invite à identifier et à prévenir les risques liés à l'utilisation de cette méthode.



Quelles sont les interdictions ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 68) et à la loi du 6 février 2014 dite « Labbé » modifiée (article L. 253-7 du Code rural et de la pêche maritime), l'utilisation de produits phytosanitaires (certains pesticides) par les personnes publiques est interdite pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public.

Dans les zones à risque d'incendie et à certaines périodes de l'année, l'emploi du désherbage thermique peut être interdit notamment par arrêté préfectoral.

Les risques liés au désherbage thermique

Le risque d'incendie

La chaleur émise par le désherbage thermique peut enflammer rapidement les matériaux combustibles, tels que les papiers, déchets, feuilles mortes ou éléments en plastique, présents à proximité. Ce risque est augmenté lors des périodes de sécheresse propices à l'inflammation de la végétation et à la propagation rapide des flammes.

Les risques corporels

Le désherbage thermique implique aussi des risques corporels importants pour les agents, tels que des brûlures, chutes, troubles auditifs, accidents de la circulation ou encore des troubles musculo-squelettiques (du fait du poids important du désherbeur), particulièrement lorsque l'agent travaille seul. Par exemple, une fuite de propane sous pression peut entraîner des brûlures par froid extrême au contact de la peau.

Le fonctionnement des désherbeurs repose sur la combustion de gaz, pouvant générer du monoxyde de carbone susceptible de provoquer vertiges, nausées ou maux de tête, particulièrement dans des espaces moins aérés (densité urbaine...).



Repères: l'entretien et la manipulation du désherbeur thermique

Le bon fonctionnement des désherbeurs thermiques nécessite un entretien régulier.

Les **flexibles de gaz** doivent être contrôlés et remplacés tous les 2 à 4 ans selon l'usage et les recommandations du fabricant.

Les **brûleurs** doivent être nettoyés après chaque usage et en fin de saison afin d'éviter l'accumulation de résidus.

L'étanchéité des **raccords** doit être vérifiée et l'appareil arrêté en cas de fuite.

Par ailleurs, les **bouteilles de propane** doivent toujours être stockées et transportées en position verticale, sans détendeur monté, avec le robinet fermé, solidement arrimées et placées dans un environnement ventilé, à l'abri de toute source de chaleur. En faisant le lien entre la bouteille de propane et l'appareil de diffusion des flammes, le détendeur permet de réguler le flux en sortie de bouteille.



La mise en œuvre des mesures de prévention

AVANT LES TRAVAUX, les utilisateurs doivent réaliser certaines actions préalables:

✓ **former** les agents à l'utilisation en toute sécurité du désherbeur thermique;

✓ **tenir compte** des conditions climatiques en évitant toute intervention lors de fortes chaleurs, par temps venteux ou en période de sécheresse afin de limiter les risques d'incendie;

✓ **procéder** à une reconnaissance du terrain: repérer les obstacles physiques, les éléments combustibles ou les zones à forte circulation, où il est proscrit d'intervenir;

✓ **retirer** tous les déchets combustibles, susceptibles de s'enflammer instantanément au contact de la chaleur émise par le brûleur, de la zone d'intervention;

✓ **mettre en place** une signalisation temporaire (cônes ou panneaux « chantier en cours ») pour alerter les usagers et sécuriser la zone d'intervention;

✓ **équiper** les agents de protections adaptées, incluant des chaussures montantes, des gants résistants à la chaleur, ainsi que des vêtements de protection contre la chaleur et les flammes. Ils doivent également disposer d'équipements assurant leur visibilité (réfléchissants), de lunettes de protection pour se prémunir des projections et de protections individuelles contre le bruit;

✓ **vérifier** l'état du matériel avant chaque utilisation: intégrité des tuyaux et des détendeurs, bon fonctionnement du système de sécurité et présence d'un extincteur opérationnel.



PENDANT LES TRAVAUX, les utilisateurs doivent rester attentifs:

✓ **veiller** au strict respect des distances de sécurité préconisées par certains [centres de gestion de la fonction publique territoriale](#) (au moins 50 cm des surfaces vitrées et 2 m des véhicules, matériaux plastiques, bois ou objets inflammables);

✓ **utiliser** la flamme de manière intermittente (grâce à une gâchette de sécurité) afin d'en maîtriser la projection.

Le travail en binôme est recommandé avec un agent qui utilise le désherbeur pendant que l'autre agent surveille les abords de la zone d'intervention et anticipe les risques.



À RETENIR

Le désherbage thermique constitue une alternative efficace aux produits phytosanitaires chimiques, mais son utilisation génère des risques spécifiques pour les personnes et les biens. La prévention de ces risques implique le respect rigoureux des consignes avant, pendant et après l'intervention, ainsi que l'entretien régulier du matériel.

La sensibilisation des agents aux bonnes pratiques et le suivi strict de ces recommandations contribuent à la sécurité des opérations et à la bonne gestion des contrats d'assurance couvrant les structures communales et intercommunales.